



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-X-160
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Approbation du projet d'échange des parcelles cadastrées section 270C numéro 1672 et 1674 sises au lieudit Les Tomasses, numéros 1549, 1522, 1515, 1508, 1506, 1505 et 1507 sises au lieudit Les Solliets appartenant à Monsieur Marcel LOSSERAND-MADDOUX et Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ contre les parcelles cadastrées section 270C numéros 1783 et 1784 sises au lieudit Les Solliets appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex.

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts gère des forêts appartenant à la section du Couchant qui sont actuellement inaccessibles en raison de l'absence de route forestière. L'ONF a donc étudié un projet de route à camion sur le secteur.

La Commune de Faverges-Seythenex a le projet de remplacer la canalisation d'eau potable du Plan du Tour, construite au début du vingtième siècle, en très mauvais état. Cette canalisation dessert le centre-bourg de Seythenex.

Les deux projets sont situés sur le même secteur géographique et peuvent profiter d'une procédure commune, notamment en posant, quand cela est possible, la canalisation d'eau potable sous la route forestière.

Le tracé de cette route doit passer sur des parcelles privées, ce qui nécessite de conclure des protocoles d'échanges de parcelles entre la Commune de Faverges-Seythenex et chacun des propriétaires, groupement ou indivision.

Pour ce faire un technicien de l'ONF s'est chargé de rencontrer chaque propriétaire, afin de négocier les échanges de terrains avec la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune de Faverges-Seythenex doit maintenant régulariser administrativement les accords ainsi obtenus.

Monsieur Marcel LOSSERAND-MADDOUX et Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ sont propriétaires des parcelles :

- section 270C numéro 1674 sise au lieudit Les Tomasses, d'une surface de 591 m²
- section 270C numéro 1672 sise au lieudit Les Tomasses, d'une surface de 2 451 m²
- section 270C numéro 1549 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 283 m²
- section 270C numéro 1522 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 832 m²
- section 270C numéro 1515 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 4 066 m²
- section 270C numéro 1508 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 4 377 m²
- section 270C numéro 1506 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 2 710 m²
- section 270C numéro 1505 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 6 457 m²
- section 270C numéro 1507 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 1 054 m²

Parallèlement la Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire des parcelles

- section 270C numéro 1783 sise au lieudit Plan Dessus d'une surface de 3 101 m²
- section 270C numéro 1784 sise au lieudit Plan Dessus, d'une surface de 2 250 m²

Monsieur Marcel LOSSERAND-MADDOUX et Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ échange les parcelles :

- section 270C numéro 1674 sise au lieudit Les Tomasses, d'une surface de 591 m² en intégralité
 - section 270C numéro 1672 sise au lieudit Les Tomasses, pour une portion de terrain de 200 m² à prendre sur la parcelle d'une surface totale de 2 451 m² ; la surface restant sa propriété s'établie à 2 251 m²
 - section 270C numéro 1549 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 283 m² en intégralité
 - section 270C numéro 1522 sise au lieudit Les Solliets, d'une surface de 832 m² en intégralité
 - section 270C numéro 1515 sise au lieudit Les Solliets, pour une portion de terrain de 50 m² à prendre sur la parcelle d'une surface totale de 4 066 m² ; la surface restant sa propriété s'établie à 4 016 m²
 - section 270C numéro 1508 sise au lieudit Les Solliets, pour une portion de terrain de 400 m² à prendre sur la parcelle d'une surface totale de 4 377 m² ; la surface restant sa propriété s'établie à 3 977 m²
 - section 270C numéro 1505 sise au lieudit Les Solliets, pour une portion de terrain de 100 m² à prendre sur la parcelle d'une surface de 6 457 m² ; la surface restant sa propriété s'établie à 6 357 m²
 - section 270C numéro 1506 sise au lieudit Les Solliets, pour une portion de terrain de 700 m² à prendre sur la parcelle d'une surface de 2 710 m² ; la surface restant sa propriété s'établie à 2 010 m²
 - section 270C numéro 1507 sise au lieudit Les Solliets, pour une portion de terrain de 200 m² à prendre sur la parcelle d'une surface de 1 054 m² ; la surface restant sa propriété s'établie à 854 m²
- La surface totale échangée est de 3 356 m²

La Commune de Faverges-Seythenex échange les parcelles :

- section 270C numéro 1783 sise au lieudit Plan Dessus d'une surface de 3 101 m² en intégralité
 - section 270C numéro 1784 sise au lieudit Plan Dessus, d'une surface de 2 250 m² en intégralité
- La surface totale échangée est de 5 351 m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Par conséquent, Il est demandé au conseil municipal

- ✚ D'approuver le projet d'échange des parcelles appartenant à Monsieur Marcel LOSSERAND-MADDOUX et Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ contre les parcelles appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** le projet d'échange des parcelles appartenant à Monsieur Marcel LOSSERAND-MADDOUX et Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ contre les parcelles appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



The seal of the Commune de Faverges-Seythenex is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text around the seal reads "Commune de FAVERGES-SEYTHENEX" and "14210 (Hte Savoie)".

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2022-X-160 du 21 Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 074-200054138-20221121-DEL_2022_X_160-DE

